

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 27375

Numéro SIREN : 902 944 214

Nom ou dénomination : PGL Notaires

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2024 sous le numéro de dépôt 46243

**PGL Notaires**

**Société à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial**  
**Au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 20 Rue Milton**  
**75009 PARIS**  
**902 944 214 RCS PARIS**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois  
Le 15 Novembre,  
A 22 heures,

Madame Pauline GROSLEY demeurant 2 rue Sadi Lecointe – 75019 PARIS

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales d'un euro composant le capital social de la société susdésignée

Associée unique et seul gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé sous condition suspensive
- modifications statutaires corrélatives
- pouvoirs à donner

**PREMIERE DECISION – Agrément**

L'associée unique, projetant d'apporter à la société de participation financière de professions libérales de notaires à forme de société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée PG au capital de 1 000 euros et dont le siège social est au 2 rue Sadi Lecointe – 75019 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 981 149 131, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, lui appartenant dans la Société, prennent acte de ce que cet apport est réalisé sous réserve de l'absence d'opposition du Garde des sceaux, Ministre de la justice, dans un délai de deux (2) mois à compter de la déclaration des présentes qui sera effectuée par téléprocédure sur le site internet du Ministère de la justice, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2016-83 du 29 juin 2016, décide en tant que de besoin d'agréer ladite société en qualité de nouvelle associée sous réserve de l'absence d'opposition du Garde des Sceaux, ainsi qu'il l'a été précisé ci-dessus.

**DEUXIEME DECISION – Modification des statuts**

L'associée unique, comme conséquence de la décision précédente, décide, sous réserve de la réalisation de l'apport ci-dessus autorisé, de procéder à la modification de l'article 5 des statuts comme suit, lequel sera de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de la date de

réalisation de la condition suspensive, soit au plus tard à l'issue d'un délai de 2 mois à compter du dépôt complet de la demande, sur le site internet du Ministère de la justice.

**« ARTICLE 5 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES**

---

Le capital social reste fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales d'UN EURO (1€) chacune, intégralement souscrites et libérées comme il est dit ci-dessus, numérotées de 1 à 5 000 inclus et détenues par les associés comme suit :

- A Madame Pauline GROSLEY : 1 part numérotée 1  
Ci .....1 part sociale
  - A la Société PG (SPFPL-AS) : 4 999 parts numérotée de 2 à 5 000  
Ci .....4 999 parts sociales
- TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social..... **5 000 parts sociales**

**TROISIEME DECISION – Pouvoirs à donner**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Mme Pauline GROSLEY

